

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

à 20h30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Marianne LECOMTE, M. Luc APPERT, M. Frédéric CHARTON, Mme Annie LEMOUELLIC, Mme Isabelle BOUCKSOM, Mme Odile LOMBARD, Mme Nataly MATHE, M. Emmanuel CHONION, M. Arnaud DESSERTENNE, Mme Georgina COPITET, M. Maxime FRANCOIS et Mme Gina BUCHE.

Absents : M. Franck COPITET représenté par Mme Georgina COPITET, M. Jean-Pierre PALADINI représenté par Mme Isabelle BOUCKSOM.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 20 septembre 2024 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Mme Gina BUCHE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés. Il explique que la délibération concernant le lancement du projet sur la voie verte à destination de la CUGR n'est pas nécessaire. En effet, le Grand Reims a déjà négocié avec la SCNF pour le secteur de Bazancourt à Saint Souplet. Donc notre commune n'a pas à délibérer pour le lancement du projet voie verte.

M. le Maire indique que pour 2025-2026 ce sont les communes de Saint-Masmes et de Selles qui seront aidées par la CUGR et le projet de Bétheniville sera pris en compte en 2027 par l'Intercommunalité.

Par contre une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour initial du 20 septembre, c'est la délibération sur le rapport d'activité 2023 de la CUGR. Rapport qui a été envoyé à tous les élus par mail en date du 23 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 SEPTEMBRE 2024**
- DELIBERATION AIDE ADMINISTRE (dossier CCAS)**

- DELIBERATION voie verte (LANCEMENT DU PROJET) Annulation de la délibération
- DELIBERATION dénomination nom de rue (prolongement de la rue de Merlan)
- DELIBERATION NOM DE LA BIBLIOTHEQUE et SDF
+ DELIBERATION A AJOUTER COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES : voiries communales et intercommunales, décision à prendre après mail de Craby conduite, point sur l'avancée de la zone le Lohan, Eclairage public zone Nord-est, documents sur village proposés par un administré, vœux du Maire

Délibération N°48 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2024 – Validation

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 06 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2024.

Délibération N°49 – Dossier de demande d'aide sociale ; aide financière pour le retard de loyer à hauteur de 250 euros

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal un dossier de demande d'aide financière avait été présenté suite à son examen par la commission pour la gestion de l'action sociale le 03 septembre 2024.

Mme Marianne LECOMTE rappelle les éléments du dossier : la demande d'aide financière est faite par un couple de Bétheniville avec un enfant. Seul monsieur a un travail à temps complet mais il est en arrêt maladie depuis plus de 4 mois.

Cette situation a engendré des difficultés financières et provoqué un non-paiement d'une facture d'eau pour une somme de 167.76 euros et un retard de loyer de 459.97 euros.

La Commission a émis un avis favorable à la demande d'aide financière à hauteur de 170 euros et souhaite que l'assemblée confirme la décision.

Lors de ce conseil, il avait été décidé de ne pas entériner la proposition émise par la commission de gestion de l'action sociale. En effet, l'étude des pièces transmises avait révélé des omissions notables concernant le décompte des charges, rendant ainsi le calcul de la subvention municipale inadapté.

Ainsi, le report du vote avait été décidé afin de demander un complément d'informations auprès de l'assistante sociale de Witry-Lès-Reims.

Suite à la prise en compte des charges de chauffage, M. le Maire propose d'augmenter légèrement l'aide retenue par la commission CCAS à 250 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accepter le versement d'une aide à titre exceptionnel à ce couple à hauteur de 250 euros qui seront versés directement à son bailleur pour régler une partie du retard de loyer.

Pour ce dossier, il manquait plusieurs informations importantes comme les dépenses concernant le chauffage, l'assurance du véhicule car M. travaillait à Reims. De même, nous n'avions pas le volet N° 1 de l'arrêt de travail destiné à l'employeur ou à pôle emploi.

Nous n'avons pu obtenir que les factures de chauffage car le couple se chauffe au fuel. Malgré le peu de renseignements récupérés, le conseil municipal décide le versement d'une aide de 250 euros aux vues des charges du couple.

Cependant, les conseillers suggèrent de rappeler par courrier à la Circonscription de la Solidarité Départementale de Witry-lès-Reims que pour une bonne appréhension des dossiers, il est absolument nécessaire que le dossier présenté à la commission CCAS de Bétheniville soit le plus détaillé possible et notamment de bien prendre en compte toutes les recettes et les dépenses de la famille demandant l'aide de la commune (avec bien évidemment tous les justificatifs).

Délibération N°50 – NOM CHOIX DE RUE : Le chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims cadastré AA N°42 sera désormais nommé Rue de Merlan

Considérant l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, notamment de secours et postaux, et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **que** le chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims cadastré AA N°42 ouvert à la circulation de la commune, ci-après désigné par le numéro sous lequel il figure au plan annexé à la présente délibération, recevra les dénominations officielles suivantes : rue de Merlan
- **de charger** le maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates et la transmission aux services concernés.

Délibération N°51 – Objet de la délibération : Communauté Urbaine du Grand Reims Rapport d'activités 2023 Information au conseil municipal

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération N°52 – Bibliothèque - Choix d'un nom

Petit rappel juridique

L'utilisation, par une commune, du nom d'une personne décédée pour dénommer un lieu ou un équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droit : le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions prévues à l'article 9 du code civil « s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit ».

Mais la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Ainsi, il s'avère préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques ou lorsque la dénomination serait de nature à troubler l'ordre public.

Ainsi, aux vues de ces informations, quelques noms célèbres ont été présélectionnés : Jean d'Ormesson, Bernard Pivot et Roald Dahl. Mais aussi des noms moins célèbres mais de personnes marquantes du Département comme Mme Marie-Clémence FOURIAUX : institutrice locale qui a milité en faveur des droits des femmes. Née dans les Ardennes, Marie-Clémence Fouriaux (1857-1932) a été mise à l'honneur de son vivant pour son implication durant la guerre 14-18 plutôt que pour son militantisme. Dans un premier temps infirmière en Afrique du Nord, elle devient finalement institutrice en 1882. Elle obtient son premier poste à l'école maternelle de Bétheniville, dans la Marne. Pendant la Première Guerre mondiale, elle intègre l'Union des femmes de France et s'occupe d'un hôpital militaire, tout en continuant à enseigner sous les bombes.

Marie-Clémence Fouriaux s'est particulièrement investie pour améliorer la vie des femmes et a milité en faveur du droit de vote. Elle a ainsi créé l'Union des Jeunes filles des écoles de Reims en 1900 et la section rémoise de l'Union française pour le suffrage des femmes. Elle ne connaîtra pas le droit de vote (1944 en France) : elle meurt en 1932. Femme marquante du département aujourd'hui peu connue des Marnais.

Dans le cadre d'une démarche participative, il a été décidé d'associer la population dans le choix du nom de la bibliothèque de Bétheniville.

La Commission Bibliothèque a d'abord laissé les usagers de la Bibliothèque – bénévoles et lecteurs – s'exprimer.

Puis, la Commission Bibliothèque a opéré une présélection pour retirer de la liste ceux non conformes à l'intérêt public.

Ainsi, la commission a retenu huit noms :

L'envolée des mots et le lieu magique

Dont quatre noms proposés par certains conseillers municipaux lors du conseil du 06 septembre 2024 : Roald Dahl, Jean d'Ormesson, Bernard Pivot et Gutenberg.

Et deux noms proposés par une Béthenilloise ayant fait des recherches généalogiques :

Léopold Paquet et Marie-Clémence Fouriaux .

Pour conclure, la commission Bibliothèque a réduit sa liste à deux noms :

1/ L'envolée des mots

2/ Marie-Clémence FOURIAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

1/ de retenir le nom de Marie-Clémence FOURIAUX pour la bibliothèque de Béthenville

2/ qu'il sera installé une signalétique en conséquence.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont réfléchi à un nom pour notre salle des fêtes. Après un tour de table, aucun nom retenu. On mettra seulement salle des fêtes en gros sur le côté gauche de la salle.

Informations diverses

Voiries communales et intercommunales

Au niveau communal, la signalisation horizontale a été faite par la Société T1 de Bétheny (51450) :

RD 980 et place du 08 mai 1945, quatre passages piétons ont été refait en enduit à chaud pour que cela dure plus longtemps.

Rue des chalets : le losange a été repris.

Rue de Merlan : trois arrêts minute ont été positionnés en résine jaune à froid.

M. le Maire signale qu'un des riverains de cette rue a été très mécontent de cette signalisation, il a expliqué que cela allait dévaloriser sa maison. Et que cela gênait sa sortie de garage. Mais il ne s'avère qu'aucun des arrêts minute n'est placé devant sa sortie de garage. M. le Maire rappelle que la voie publique n'est pas la propriété des riverains.

M. le Maire informe M. Arnaud DESSERTENNE qu'il a étudié son idée de voir avec M.

JUROVITCH si une partie devant anciennement GUERLET pouvait être mise à disposition des administrés pour garer leur véhicule lorsqu'ils viennent dans les commerces.

Après analyse, il s'avère que juridiquement cela ne serait pas prudent pour la commune car le parking donne directement sur la départementale 980 et s'il y avait un accident, la collectivité verrait sa responsabilité engagée ainsi que celle du propriétaire.

La ligne E4 : M. le Maire informe l'assemblée que cette ligne est très utilisée par nos administrés surtout le matin, les deux circuits du soir et les circuits l'après-midi pour les lycéens. Le grand Reims avait mis des petits bus (9 ou 20 personnes maximum) mais au vu du

succès rencontré sur ces horaires, le minibus devait être remplacé par un autocar à partir du 27 septembre.

M. le Maire relève que sur Bétheniville, il y a aussi un léger souci avec notre arrêt de bus. Pour permettre au conducteur de bien tourner, il faudrait peut-être supprimer 3 places de parking. A REFLECHIR en commission voirie.

Voiries intercommunales : Sur la route de la Neuville, une grande longueur de chaussée a été refaite et elle a été un peu surélevée pour que l'eau s'écoule sur le côté et donc ne stagne pas sur la route. Il ne reste plus qu'une portion à rénover.

Entre le 07 octobre 2024 et le 03 janvier 2025, la Société ALTERA pourra commencer la création de trottoir rue de la Neuville (côté droite à partir de la partie enherbée et jusqu'au lotissement la Madeleine et une petite partie du côté de M. Bernard LUNDY sur environ 10 m) si le temps le permet.

M. le Maire fait remarquer aux élus que les agents communaux ont passé la balayeuse partout dans le village.

L'auto-école CRABY CONDUITE

M. le Maire rappelle que M. Mathieu CRABS avait indiqué par mail à notre avocat qu'il ne pouvait pas payer 10 000 euros d'un coup et donc qu'il irait jusqu'au bout du bail et d'un autre côté, il souhaitait un rendez-vous avec M. le Maire pour voir ce qu'il était possible de faire. M. le Maire annonce que M. Mathieu CRABS a demandé dès le lendemain de notre conseil, soit le 07 septembre, un état de la situation de ses loyers en signalant qu'il était à jour dans ses mensualités. Nous lui avons fourni son document sur lequel apparaissait les dates des relances, les dates des impayés et les dates de demandes de saisie sur compte faites par la trésorerie. Au 12 septembre, il lui restait encore le loyer de septembre à régulariser car les échéances sont à terme à échoir et non à terme échu.

Il semblerait que M. Mathieu Crabs ait décidé d'aller jusqu'à la fin de la période triennale du bail soit le 10 septembre 2026 au plus tôt (s'il résilie le contrat six mois à l'avance sinon le bail ira jusqu'à son terme c'est-à-dire le 10 septembre 2029).

A vérifier s'il reste à jour dans le paiement de ses loyers.

Zone le Lohan

Pour ce qui est du bâtiment des sapeurs-pompiers, M. le Maire a pu discuter avec M. Arnaud ROBINET, Président du Grand Reims et M. Guy RIFFE, responsable des sapeurs -pompiers volontaires et défense extérieure contre l'incendie.

Bien que M. le Maire ait indiqué que dans ce projet la commune cède gratuitement le terrain sur lequel sera bâti la caserne et que la voirie sera à la charge de la commune puisque depuis cette année, l'Etat (DETR) ne subventionne plus la création de voirie nouvelle, il semble que pour le Grand Reims, la commune doive quand même rester porteur de projet.

M. le Maire propose que, pour l'instant, la commune lance le projet. Mais il en discutera plus en détail avec le SDIS lors de la réunion du 8 octobre 2024.

Pour ce qui est de l'avancée du dossier de revente d'une parcelle à un privé, M. le Maire a été informé que le montage du plan de financement était terminé. Mais cette information lui a été

donnée à titre informel par notre architecte qui a été lui-même avisé par la Société ATEBAT (maître d'œuvre en bâtiment de M. Christian RAGOT). Sinon, il n'a pas eu de nouvelle de M. Christian RAGOT qui souhaite, avant de s'engager plus loin avec la commune, avoir ses financements.

Après débat, il est décidé de mettre une date butoir à la signature du compromis de vente au 31 janvier 2025. Après cette date, la commune se tournerait vers son plan B.

Coupure de l'éclairage public zone nord-est

Comme l'avait indiqué M. le Maire lors du dernier conseil, la partie nord-est du village est dans le noir de 23 heures à 4 heures du matin. La coupure de l'éclairage public avait été décidée en conseil municipal. Le transformateur en place n'était pas assez puissant pour supporter la charge d'un véhicule électrique quand l'éclairage se mettait en route.

Un imbroglio administratif retarde les travaux d'Enedis pour délester une partie de ce transformateur vers un nouveau poste de liaison.

Le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne) a pour compétence principale : l'Organisation de la Distribution Publique de l'Electricité.

En 1993, il signe, avec EDF (qui se divisera en 2008 en 2 entreprises : EDF et ERDF puis ENEDIS en 2016), un contrat de concession dans lequel sont répartis les droits et obligations de chacun sur le réseau électrique Basse Tension (BT) et Moyenne Tension de type A (HTA) marnais. Le SIEM a contacté le Consuel et a demandé qu'un ordre de service du Grand Reims soit donné à ENEDIS pour que celui-ci réalise les travaux.

Pour l'instant, pas de date de travaux.

M. le Maire revient sur la question posée lors de la dernière réunion du conseil : laisse-t-on encore la coupure la nuit ou non ?

Après un tour de table, il est à l'unanimité décidé de rallumer toute la nuit au passage à l'heure d'hiver, changement qui aura lieu le dimanche 27 octobre prochain à 3 heures du matin.

Patrimoine documentaire

M. Arnaud DESSERTENNE avait informé le conseil que M. Xavier BOSSERELLE proposait à nouveau à la commune la vente d'autres documents sur Bétheniville et notamment la période 14-18.

Après un tour de table, les conseillers ont décidé à l'unanimité de décliner l'offre.

Antenne SFR

M. le Maire informe le conseil que, suite à l'envoi au pétitionnaire de l'arrêté de refus de DP d'un pylône SFR au motif du manque de communication, l'opérateur SFR l'a rappelé pour lui donner des informations sur le projet.

M. le Maire a reçu aujourd'hui un nouveau projet de l'opérateur qu'il présente aux élus. Ce projet consiste à mettre une deuxième antenne près de notre piste de BMX et près des maisons.

M. le Maire propose qu'un courrier soit envoyé à la Préfecture précisant que la commune ne souhaite pas de deuxième pylône de téléphonie mobile d'autant plus que notre territoire n'a pas de zone blanche. Cet équipement serait pour couvrir le village voisin, il serait donc plus juste qu'il soit installé dans ce village.

Les élus votent tous contre ce nouveau projet d'antenne SFR.

Voir à contacter l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) pour dénoncer l'implantation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile sur Bétheniville.

PLUiH

Un formulaire était à remplir pour le 27 septembre. Il est presque terminé mais n'a pas encore été envoyé au Grand Reims.

M. le Maire réexplique en bref les enjeux de ce PLUiH : c'est rechercher un équilibre entre le bien-être des habitants, la dynamique économique, l'amélioration des rapports sociaux sans oublier la préservation de l'environnement.

Puis M. le Maire passe la parole à M. Luc APPERT pour un petit récapitulatif : il faut recenser les surfaces constructibles de la commune pour l'avenir :

Entre 2011 et 2021, la commune a « consommé » 7 hectares 60 de terres.

Ce chiffre de 7 hectares 60 va servir de base pour le calcul des surfaces à urbaniser pour les années futures.

Ainsi entre 2021/2030, la commune aura la possibilité de construire sur 3 hectares 80 (soit la moitié de la surface consommée entre 2011/2021) + 1 hectare offert par l'Etat.

M. le Maire tient à signaler que Bétheniville a déjà consommé 1 hectare 40 entre 2021 et 2024. Entre 2031 et 2041, on diminue encore de moitié la surface constructible et cela pour arriver en 2050 à 0.

M. le Maire explique aux élus les surfaces constructibles retenues par la commission PLU : Au niveau du Bois Judas : 2 hectares pour prévoir le lotissement des Rives de l'Arnes (Agencia) et un petit terrain à côté d'environ 5 000 m² (actuellement boisé), qu'il faut déclasser en naturel.

Par contre, il faudrait mettre en symétrie face au futur lotissement des Rives de l'Arnes, une parcelle en AU au lieu de A.

Dans la rue de la Neuville, en face du hangar à M. PONSIN, nous avons 1 hectare 70 qui est actuellement en AUx, nous pourrions le déclasser en A.

Pour les zones en AUx, on garde la même configuration qu'actuellement.

Quand on recalcule toutes les surfaces constructibles retenues par la commission PLU, on a un peu plus que ce qui nous est autorisé.

M. le Maire indique que certaines petites collectivités ont encore beaucoup de surfaces constructibles disponibles tandis que d'autres n'ont plus rien, mais comme c'est au plan de l'intercommunalité que les surfaces constructibles seront gérées (et réparties), il faudra négocier nos surfaces. Ce ne sera pas simple.

Mais s'il faut descendre la surface totale proposée au Grand Reims, on rognerait sur la surface en face du Bois Judas (terrain symétrique au futur lotissement des Rives de l'Arnes).

Proposition de l'avocat

M. le Maire lit à l'assemblée la proposition de Maître Romain MAINNEVRET. Cette convention pourrait être trimestrielle ou semestrielle. L'abonnement semestriel s'élèverait à 2298 euros TTC.

Après un tour de table, les conseillers décident de ne pas accepter l'offre de l'avocat au motif que la commune n'a pas suffisamment de contentieux pour que la proposition soit valable financièrement.

Les agents techniques

M. le Maire explique qu'actuellement, nous avons cinq agents techniques aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments communaux. Deux sont en contrats, les trois autres sont titulaires. Nous avons lancé une procédure de vacances (recrutement sur un poste vacant) pour remplacer M. Mickaël TRIQUENEAUX qui a démissionné au 1^{er} juillet 2024.

L'agent technique est à recruter pour le 1^{er} novembre 2024.

Un des deux agents contractuels est prévu sur ce poste.

Mais M. le Maire rappelle que M. Francis BARTHELEMY aura 60 ans en août prochain et il aura tous ses trimestres. Il souhaite prendre sa retraite dès que possible.

M. le Maire propose que l'on garde le deuxième agent (en contrat aujourd'hui), celui-ci serait formé par M. Francis BARTHELEMY.

Cette solution est à étudier prochainement.

Mme Odile LOMBARD indique que certains administrés lui ont signalé que les agents sont parfois tous ensemble au même endroit.

Mme Isabelle BOUCKSOM signale quant à elle qu'en 2014, les agents communaux n'étaient que deux et le village était quand même propre.

M. le Maire explique que parfois il est nécessaire qu'ils soient groupés pour faire une tâche précise comme la pose des bancs et des poubelles : une équipe creuse, une autre fait le béton et le dernier agent l'étale. Cela va beaucoup plus vite et il n'y a pas de perte de temps. Cela signifie seulement qu'ils savent gérer au mieux leur travail.

De plus, M. le Maire indique que les collectivités n'ont plus droit aux produits phytosanitaires tel que le glyphosate et donc que les agents ont plus de travail manuel.

M. le Maire rappelle qu'ils ont toujours accompli le travail demandé.

Informations sur les associations sportives locales

M. le Maire revient sur la pelouse du terrain de foot et signale qu'elle a été coupée trop court, ce qui l'abîme.

M. le Maire a prévenu le Président de l'AS de Bétheniville qu'il ne fallait pas la couper aussi court. Mais la semaine suivante, malgré l'avertissement de M. le Maire, les responsables de l'AS ont encore coupé trop court.

M. le Maire rappelle qu'on a un nouveau champion du monde de Roller à Bétheniville.

M. le Maire signale que l'association de roller a demandé s'il était possible d'installer des toilettes sèches. Elles pourraient servir pour le roller, le BMX et Bétheniville à toutes jambes.

M. Frédéric CHARTON, Président de l'association de BMX indique que cela serait une très bonne idée notamment pour les membres féminins.

Les vœux du Maire ou barbecue

Après un rapide tour de table, les conseillers votent pour les vœux du Maire.

M. le Maire souhaite que la commission communication prépare pour cet événement un power point retraçant les travaux effectués sur la commune ces dernières années. Ces vœux se feront le vendredi 10 janvier, seule date qui reste disponible en janvier 2025 pour l'utilisation de la salle des fêtes.

Mise au point sur la communication

M. le Maire indique qu'il y a un gros souci au niveau de la communication sur la commune. Il a revu le site internet de la commune et il apparaît qu'il n'est pas du tout à jour ; aucun article aucune photo sur les dernières manifestations de Bétheniville : pas de barbecue, de 8 mai, de brocante, de 13 juillet, pas de fête patronale, pas de forum des associations, rien.

M. Arnaud DESSERTENNE et M. Emmanuel CHONION rappellent qu'il est très dur de récupérer les informations des associations que ce soit sur leurs agendas à venir ou sur les événements passés. Il faut sans cesse les relancer pour avoir un article et des photos.

M. Emmanuel CHONION va voir s'il peut un peu changer la présentation du site.

La journée citoyenne

M. Emmanuel CHONION rappelle que la journée citoyenne est demain à 9h30.

M. le Maire indique que tout est prêt : les bancs et tables ont été mis sous le préau de l'école.

M. le Maire a récupéré la balance auprès de M. LEON. Et Mme Gina BUCHE ira chercher les petits apéros salés.

Informations diverses

M. le Maire annonce qu'il souhaite mettre l'espace près de la grille de l'école et l'église en zone non-fumeur.

Même chose devant l'église.

Mme Nataly MATHE aimerait voir trois points avec les élus :

1/ Un jeune nommé Lucas a créé un groupe qui aimerait faire un atelier bricolage. Mme Nataly MATHE aimerait qu'on mette à l'honneur ce jeune garçon le jour des vœux du Maire car en plus quand un chien vagabonde dans le village, il ramène le chien à ses propriétaires.

M. le Maire propose de faire un article dans le VAB sur cet enfant.

Puis Mme Nataly MATHE annonce que Bétheniville est moche puis ajoute que le village n'a pas d'âme.

M. le Maire lui demande ce qu'elle envisage pour transformer le village.

2/ Mme Nataly MATHE propose qu'il soit fait une sélection de cartes postales (acquises par la commune en 2020-2021) qui représentent le village dans le passé et que des photos soient prises sur les mêmes endroits de nos jours.

Puis on agence des panneaux extérieurs avec ces photos pour bien montrer le passé et le présent.

M. le Maire souligne que cela serait mieux si les photos étaient mises sur notre site internet. En extérieur, cela ne serait pas beau.

M. Frédéric CHARTON indique que des panneaux ont été mis au moment du centenaire de la guerre 14-18 dans certains villages voisins et aujourd'hui, cela n'est pas joli à voir. Les panneaux ne résistent pas aux intempéries.

M. Emmanuel CHONION indique qu'il a déjà eu l'idée, avec Mme Sonia CORPART, de mettre des photos anciennes et nouvelles de la commune sur le site. Il faudrait faire une rubrique spéciale.

3/ Pour l'église, le centenaire aura lieu en octobre 2025 mais Mme Nataly MATHE propose que cette année, il y ait un concert dans cette église au mois de novembre entre le 22 et le 24 : ce sont deux artistes qui chantent avec violon et piano (musique classique).

Le prix de ce concert serait de 500 euros.

M. le Maire est d'accord pour ce concert, il souhaite que cela soit gratuit pour la population.

Mme Nataly MATHE demande si le piano de la salle des mariages est accordé. M. le Maire répond par la négative. Mme Nataly MATHE doit se renseigner pour le faire accorder et si possible avant le concert.

Mme Isabelle BOUCKSOM indique que pour le concours de pétanque en semi-nocturne, 35 équipes ont joué. Les joueurs ont relevé que les cailloux du terrain étaient un peu sombres et qu'il manquait un éclairage dans le parc pour compléter celui mis en place récemment. Il y avait 10 centimètres de terrain qui restaient dans le noir.

M. le Maire lui rappelle que cet éclairage a été mis par la Société DIM électricité et les réglages de l'éclairage ont été fait en présence de Mme Isabelle BOUCKSOM, la présidente, qui les a validés, après avoir elle-même fait la même remarque sur le fait qu'un terrain semblait plus éclairé que l'autre. Il lui avait été répondu, lors de ces réglages, que cette impression venait du fait de la différence de couleur des terrains (jaune pour le sable et gris pour les petits cailloux).

M. le Maire est surpris par ces remarques car il n'a eu que des retours positifs sur ce tournoi. De plus, il précise qu'étant donné que le tournoi était semi-nocturne, il est normal que l'éclairage ne soit pas le même qu'en plein jour.

Mme Isabelle BOUCKSOM lui signale que les plaignants ne sont pas de Bétheniville.

Mme Georgina COPITET indique que sur les impôts fonciers, il y avait une augmentation de 13 % et non de 4 % pour la commune.

M. le Maire lui reconfirme que la commune n'a augmenté le foncier que de 4 % : 42-38 = 4%

M. le Maire ajoute que lors du vote du budget en avril 2024, tout avait été expliqué et qu'il avait fait une simulation pour chaque élu.

M. le Maire réexplique que la part communale a été augmentée de 4% mais étant donné que l'Etat a également monté les bases de 4 %, il est évident que la hausse est supérieure à 4%.

Pour rappel, la taxe foncière communale pour 2024 est de 462 312 euros et nous reversons 143 633 euros au Grand Reims sous forme d'attribution de compensation et de Fonds de péréquation et reversons 19 189 euros à l'Etat pour le Fonds national de garantie individuelle de ressources.

FIN DE SEANCE : 00h45